

COMMUNE DE FREGOUVILLE**Extrait du registre des délibérations****N° 9-2025****Objet : Vote des taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2025**Nombre de membres en
exercice : 11Nombre de membres
présents : 8Nombre de suffrages
exprimés : 9Votes
POUR : 9 CONTRE : 0
Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 14 avril à 20h30, le Conseil Municipal de FREGOUVILLE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur DAROLLES Jean-Claude, Maire.

Date d'envoi de la convocation : 28/03/2024.**Présents** : Mesdames et Messieurs : DAROLLES Jean-Claude, PERES Nicolas, ARIES Eric, DUPOUX Florian, DALDOSSO Michel, BAYONNE Nicolas, CAUBET Bernard, CUVILLIER Pascale, ARIES Marlène.**Absents et excusés** : DESSOLAS Charly, PINAREL Cynthia, M DUPOUX Florian.**Procurations** : M DUPOUX Florian a donné procuration à M PERES Nicolas.**Secrétaire de séance** : M ARIES Eric

Conformément à l'article 1639 A du CGI, les collectivités locales font connaître aux services fiscaux, par l'intermédiaire des services préfectoraux, les décisions relatives aux taux des impositions directes et produits de fiscalité perçus à leur profit.

Monsieur le Maire rappelle que, depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de maintenir les taux de 2025 comme suit :

TH : 14.55 %

TFB : 51.92 %

TFPNB : 85.07 %

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire, Jean-Claude DAROLLES

La présente délibération a été délibérée et signée le 24 avril 2025.
Certifiée et rendue exécutoire par le Maire le 24 avril 2025

